



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2026/331 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026331-DE
Reçu le 19/02/2026

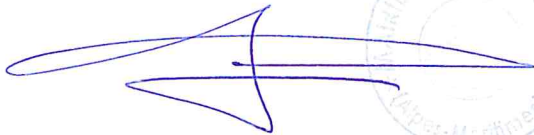
DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

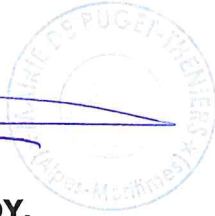
La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.





RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2026/332 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 ;

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026332-DE
Reçu le 19/02/2026

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

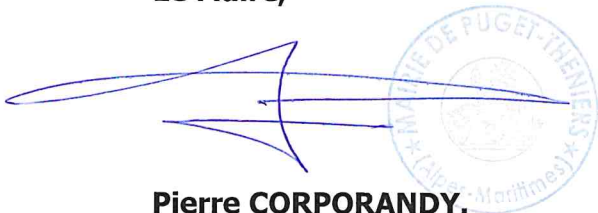
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :
- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**03. DCM N° 2026/333 –Élaboration d'un Schéma Directeur de Mobilité Active –
Demande de financement**

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Dans le cadre de sa démarche de revitalisation territoriale portée par le programme Petites Villes de Demain, la commune souhaite engager l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives visant à structurer et développer les déplacements à pied et à vélo sur son territoire.

Ce projet répond à plusieurs enjeux majeurs : amélioration du cadre de vie, attractivité du centre-bourg, sécurité des déplacements, transition écologique, santé publique et accessibilité pour tous les publics (scolaires, personnes âgées, actifs, visiteurs).

Le schéma directeur constituera un document stratégique et opérationnel permettant de :

- établir un diagnostic des pratiques actuelles et une hiérarchisation des enjeux (cheminements piétons, voirie, stationnement vélo, liaisons inter-quartiers, connexions aux équipements et services) ;
- identifier les besoins des usagers et les freins à la pratique des mobilités actives ;
- définir un réseau de trame verte ;
- proposer un programme d'actions chiffré et priorisé (aménagement, signalisation, stationnements, apaisement de la circulation, sensibilisation) ;

Le montant pour cette étude s'élève à 11 750 € H.T. qui peut être financé à 50 % par la Banque des Territoires

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Prestation M.O.	11 750,00 €	
Banque des Territoires		5 875,00 €
Participation Communale		5 875,00 €
TOTAL	11 750,00 €	11 750,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer l'élaboration d'un Schéma Directeur de Mobilité Active afin de structurer et planifier les actions à mener pour développer les modes de transport actifs sur le territoire communal.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE de la Banque de Territoires une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

AR Prefecture

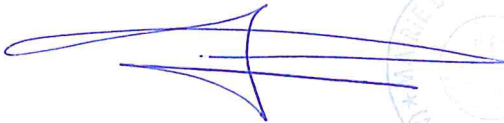
006-210600995-20260212-2026333-DE
Reçu le 19/02/2026

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.





RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

04. DCM N° 2026/334 – Création d'un parc de stationnement avec équipement sportif et le réaménagement du Jardin d'Enfants – Demande de financement

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/236 du 17 décembre 2024 désignant l'ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE en qualité de Maître d'œuvre de ce projet dont le montant est estimé à 4 701 279.00 € H.T.

Il expose au Conseil Municipal que dans un souci de mutualiser les coûts importants, il est nécessaire d'effectuer ces travaux en deux phases et de permettre ainsi de trouver les financements nécessaires, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026334-DE
Reçu le 19/02/2026

- 1^{ère} phase : 2 475 543.00 € H.T.
- 2^{ème} phase : 2 225 736.00 € H.T.

M. Le Maire souligne que cette stratégie permettra de répartir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires, tout en garantissant une continuité dans l'avancement des travaux.

Il invite les membres du Conseil à discuter des modalités de mise en œuvre de ce plan et à envisager les différentes sources de financement possibles :

	DÉPENSES	RECETTES
DEPENSES HT	2 475 543 €	
Etat		495 109 €
Région Sud		495 109 €
Département 06		990 217 €
Participation Communale		495 109 €
TOTAL	2 475 543 €	2 475 543 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir

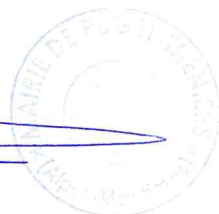
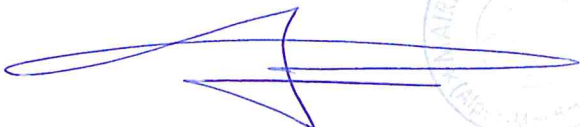
AUTORISE M. Le Maire à solliciter de l'Etat, de la Région Sud et du Département des Alpes-Maritimes, une subvention la plus élevée possible.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

05. DCM N° 2026/335 – Réseau de Chaleur de La Condamine – Élaboration d'un schéma directeur – Demande de financement

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023/118 du 22 juin 2023 autorisant M. Le Maire à lancer le projet de marché de Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine et la délibération du Conseil Municipal n° 2025/313 du 23 octobre 2025 sollicitant les financements de cette étude.

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026335-DE
Reçu le 19/02/2026

Il dépose sur le bureau le projet de marché de Maitrise d'œuvre, pour l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Une consultation auprès de trois bureau d'Etudes a été lancée, le 12 septembre 2025. La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 26 septembre 2025 à 12 h 00.

Une seule offre a été transmise et déclarée recevable :

- MANENERGY pour un montant H.T. de 9 750,00 H.T.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise MANENERGY pour un montant de 9 750,00 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**06. DCM N° 2026/336 – Convention d'utilisation de la piscine municipale par la
Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la natation scolaire et
activités périscolaires**

M. Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui fixe les conditions d'apprentissage à la natation de la piscine municipale par les écoles du territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Considérant :

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026336-DE
Reçu le 19/02/2026

- que La natation est une compétence essentielle pour la sécurité et le bien-être des enfants, et doit être intégrée dans le parcours éducatif des élèves.
- qu'une convention entre la commune et la communauté de communes permettra de structurer et de faciliter l'accès à des cours de natation pour les élèves des établissements scolaires de la commune.
- que Cette collaboration favorisera le partage de ressources, l'organisation d'activités et l'encadrement par des professionnels qualifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

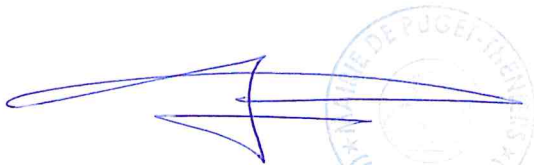
APPROUVE la convention pour la natation scolaire et périscolaire entre la commune de Puget-Théniers et la communauté de Communes Alpes d'Azur.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**07. DCM N° 2026/337 – Création d'un emploi permanent d'Opérateur territorial
des activités physiques et sportives principal contractuel, à temps complet -
Actualisation du tableau des effectifs**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps
non complet, Section I,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'Etat

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT :

- le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 2025/277 du 10 avril 2025 ;
- que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal ;

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal contractuel, à temps complet ;
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement des activités physiques et sportives de la salle de sport ;
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal à raison de 35 heures hebdomadaire de service.

CHARGE M. Le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FIXE le tableau des effectifs du personnel de la commune de Puget-Théniers, comme suit :

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026337-DE
Reçu le 19/02/2026

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière technique			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Filière culturelle			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière police municipale			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		17	17
Agents non titulaires			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	4 postes à temps non complet	4 postes à temps non complet
Adjoint Technique Territorial	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	C		1 poste à temps complet
Emplois Saisonniers			
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2 postes saisonniers à temps complet	2 postes saisonniers à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet non permanent	1 poste à temps non complet non permanent
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	2 postes non permanents à temps non complet	2 postes non permanents à temps non complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		17	18
TOTAL		34	35

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat


AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026337-DE
Reçu le 19/02/2026

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE - FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2026/338 – Tarifs et ouverture de la piscine municipale - Saison 2026

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2025/249 du 20 février 2025 fixant les tarifs 2025 de la Piscine Municipale, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026338-DE
Reçu le 19/02/2026

	ENTRÉE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES
Adulte (18 ans et +)	3,00 €	25,00 €
Enfant (5 ans et +)	2,00 €	15,00 €
Enfant moins de 5 ans	GRATUIT	

Il propose pour la Saison 2026 :

- de maintenir les tarifs identiques à la Saison 2025 ;
- de fixer l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026 ;
- De maintenir la gratuité de la piscine municipale pour les campeurs qui qui séjournent plus de 2 nuits au camping « Lou Gourdan » ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs identiques à la Saison 2025.

FIXE l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026.

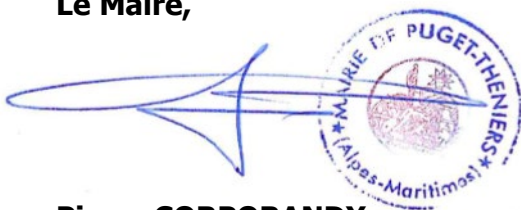
APPROUVE la gratuité de la piscine municipale pour les campeurs qui séjournent plus de 2 nuits au camping « Lou Gourdan ».

DIT que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet inamovible (à la charge du camping Lou Gourdan) avec la mention « Camping Lou Gourdan ».

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

09. DCM N° 2026/339 – Vote des tarifs d'entrée du camping municipal « Lou Gourdan » - Année 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 12 de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture006-210600995-20260212-2026339-DE
Reçu le 19/02/2026

Mme Aurore FODERA, Gérante du Camping Lou Gourdan, nous a fait savoir qu'elle souhaitait conserver les tarifs identiques à l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2026 identiques aux tarifs 2025, à savoir :

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00 Départ 12 h 00 Max	Basse saison (du 29 mars au 12 juillet + 24 août au 3 novembre)	Haute saison (du 12 juillet au 22 août)
2026		
Forfait 2 pers	16,16 €	18,16 €
Forfait 1 pers	13,33 €	15,33 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Électricité	4,50 €	4,50 €
Adulte supplémentaire	4,60 €	5,60 €
Enfant 3 – 11 ans	2,60 €	3 €
Enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2 €	3 €
Visiteur (de 8h30 à 21h00)	1,50 €	2 €
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,67 €	0,67 €

Machine à laver	4.50 € (1 jeton + 1 dosette lessive)
-----------------	---------------------------------------

TARIFS SPÉCIAUX	Basse saison	
ACSI	2 Personnes + électricité + 1 animal	17 € / Nuit
ANWB (cke)	2 Personnes + électricité + 1 animal	18 € / Nuit
ADAC	2 Personnes	18 € / Nuit

MOBIL-HOMES				
Arrivée 16 h00 à 20 h 00 Départ 10 h 00 Max	Basse saison		Haute saison (du 12 juillet au 22 août)	
2026				
Personnes	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5
Semaine (samedi au samedi)	371 €	427 €	609 € (clim. Inclus)	707 € (clim. Inclus)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026339-DE
 Reçu le 19/02/2026

Semaine (samedi au samedi)	371 €	427 €	609 € (clim. Inclus)	707 € (clim. Inclus)
Nuit supplémentaire	53 €	61 €		
1 Nuitée	82 €			
2 Nuitées	135 €	156 €		
3 Nuitées	188 €	217 €		
4 Nuitées	241 €	278 €		
5 Nuitées	294 €	339 €		
6 Nuitées	347 €	400 €		
Taxe de séjours	0.67 €/nuit/personne			
Forfait ménage	60 €			
Animal (2 max)	5 € / nuit / par animal			
Caution	300 €			
Location Draps	Lit simple 8 €		Lit double 10 €	
Serviette/pers.	3 €			
Frais de dossier	9 €			

APPARTEMENT – GÎTE		(1 à 3 pers.)	
Arrivée 16h00 à 20h0		Basse saison	Haute saison (du 13 juillet au 23 août)
Départ 10h00 Max			
		2026	
Semaine	310 €		460 €
Nuit supplémentaire	44 €		
1 Nuitée	72 €		
2 Nuitées	116 €		
3 Nuitées	160 €		
4 Nuitées	204 €		
5 Nuitées	248 €		
6 Nuitées	292 €		
Taxe de séjours	0.67 €/nuit/personne		
Forfait ménage	60 €		
Animal (2 max)	5 € / nuit / par animal		
Caution	300 €		
Location Draps	Lit double 10 €		
Serviette/pers.	3 €		
Frais de dossier	9 €		

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026339-DE
Reçu le 19/02/2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

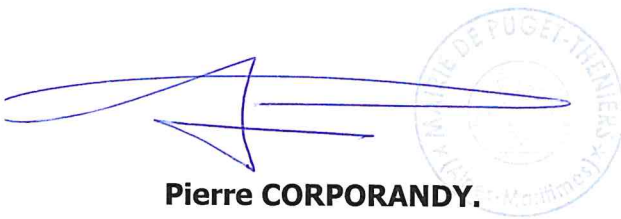
DECIDE de maintenir les tarifs 2026 identiques aux tarifs 2025 comme énumérés ci-dessus.

DIT que ces tarifs rentreront en vigueur au 1^{er} mars 2026.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2026/340 – Approbation du règlement des Foires et Marchés

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les foires et marchés constituent des événements importants pour l'animation de la commune et le soutien à l'économie locale.

La réglementation de ces événements est nécessaire pour garantir leur bon fonctionnement, la sécurité des usagers, et le respect de l'environnement.

Le groupe de travail sur les Foires et Marchés, constitué lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025, a peaufiné un projet de règlement, qui a été notifiée, par mail, à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce règlement fixe les conditions

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026340-DE
Reçu le 19/02/2026

d'organisation, d'accès et de sécurité des foires et marchés, ainsi que les obligations des exposants et des visiteurs.

Après examen et discussion, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

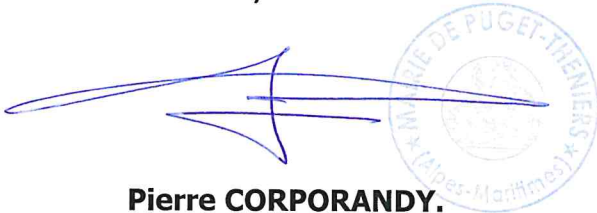
APPROUVE le règlement des foires et marchés, dont le texte est annexé à la présente délibération.

CHARGE M. Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, de la mise en œuvre de cette délibération et de la communication du règlement aux intéressés.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

11. DCM N° 2026/341 – Tarifs : Droits de place Foires et Marchés et occupation du Domaine Public

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs des droits de place Foires et des Marchés et d'occupation du Domaine Public.

Il expose que le groupe de travail sur les Foires et Marchés, constitué lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025, a rendu son analyse qui a été notifiée, par mail, à l'ensemble des conseillers municipaux à savoir :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026341-DE
Reçu le 19/02/2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2026.

MARCHÉ FORAINS - TOUS LES DIMANCHES/OU JEUDIS				DIMANCHES ET JEUDIS			
Primeurs - Maraîchers - Producteurs (8 mètres linéaires maximum)			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)	Jour	Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)
Tarif 1/2 journée	le stand	2,00 €		2,00 €	3,50 €		4,00 €
Abonnement Semestriel	le stand		45,00 €	52,00 €		90,00 €	104,00 €
Abonnement Annuel	le stand		80,00 €	104,00 €		160,00 €	208,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	le véhicule	5,00 €			5,00 €		260,00 €
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)	Jour	Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)
Tarif 1/2 journée	le stand	3,00 €		2,00 €	4,50 €		4,00 €
Abonnement Semestriel	le stand		60,00 €	52,00 €		90,00 €	104,00 €
Abonnement Annuel	le stand		110,00 €	104,00 €		180,00 €	208,00 €
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	le véhicule	5,00 €			5,00 €		260,00 €
Camions boutique			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)	Jour	Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)
Tarif 1/2 journée	le véhicule	7,00 €		2,00 €	10,00 €		4,00 €
Abonnement Semestriel	le véhicule		170,00 €	52,00 €		240,00 €	104,00 €
Abonnement Annuel	le véhicule		320,00 €	104,00 €		480,00 €	208,00 €
FOIRES ANNUELLES (6 FOIRES)							
Primeurs - Maraîchers - Producteurs (8 mètres linéaires maximum)			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)			
Tarif à la journée	le stand	3,00 €		3,50 €			
Abonnement 6 foires	le stand		15,00 €	21,00 €			
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	le véhicule	5,00 €		30,00 €			
Déballeurs et Marchands Forains (8 mètres linéaires maximum)			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)			
Tarif à la journée	le stand	4,00 €		3,50 €			
Abonnement 6 foires	le stand		20,00 €	21,00 €			
Véhicule stationnant à proximité de l'étalage	le véhicule	5,00 €		30,00 €			
Camions boutique			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)			
Tarif à la journée	le véhicule	10,00 €		3,50 €			
Abonnement Semestriel	le véhicule		50,00 €	21,00 €			
CAMIONS BOUTIQUE - HORS FOIRES ET MARCHES							
Camions boutique			Semestre Annuel	+ Electricité (1/2 journée)			
Tarif 1/2 journée	le véhicule	7,00 €		2,00 €			
Abonnement Semestriel	le véhicule		170,00 €	52,00 €			
Abonnement Annuel	le véhicule		320,00 €	104,00 €			

CAMIONS MAGASINS D'OUTILLAGE		
Tarif à la journée	L'unité par jour	60,00 €
CIRQUES AUTORISÉS		
		+ Eau/Electricité/jour
Grand chapiteau (+ 30 m diamètre)	unité/jour	155,00 €
Petit chapiteau (- 30 m diamètre)	unité/jour	34,00 €
Sans chapiteau (Spectacle marionnettes)	unité/jour	16,00 €
		+ Eau/Electricité/jour
FÊTES FORAINES		
< 25 m ²	par jour	16,00 €
de 26 à 50 m ²	par jour	21,00 €
> 100 m ²	par jour	37,00 €
		+ Eau/Electricité/jour
CAMPING CAR/CARAVANES (FÊTES FORAINES, AUTRES....)		
Tarif à la journée	Le camping-car/la caravane	5,00 €
		7,00 €
ECHAFAUDAGES		
Au-delà de la franchise de 60 jours	jour/mètre linéaire	3,09 €
Véhicule stationnant à proximité	unité/jour	5,15 €
Matériels et Matériaux entreposés sur la voie publique	jour/m ²	1,55 €
FOIRE A LA BROCANTE - 15 AOÛT		
Emplacement particuliers (3 m x 2 m)	unité/jour	10,00 €
Emplacement professionnels (3 m x 3 m)	unité/jour	12,00 €
Emplacement véhicule professionnel à proximité du stand	unité/jour	30,00 €
INSTALLATIONS OCCASIONNELLES		
1/2 journée	le mètre linéaire	1,50 €
journée	le mètre linéaire	3,00 €
Manifestations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif		
Gratuit		
BRANCHEMENT EAU/ELECTRICITE		
Electricité 1/2 journée	unité/jour	2,00 €
Electricité journée	unité/jour	3,50 €
Eau 1/2 journée	unité/jour	1,50 €
Eau journée	unité/jour	2,50 €
Eau-Electricité 1/2 Journée	unité/jour	3,50 €
Eau-Electricité Journée	unité/jour	6,00 €
Branchement Triphasé	unité/jour	30,00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026341-DE
Reçu le 19/02/2026

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

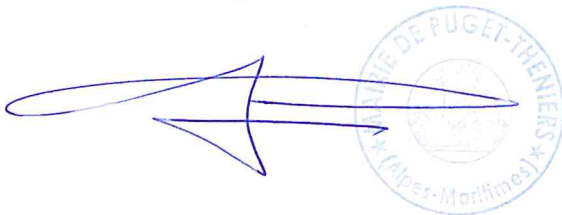
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

CHARGE M. Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, de la mise en œuvre de cette délibération et de la communication des tarifs aux intéressés.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

12. DCM N° 2026/342 – Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 62^{ème} Salon International de l'Agriculture 2026

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans

le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 62^{ème} Salon International de l'Agriculture 2026 se tiendra, du 21 février au 1^{er} mars 2026, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 62^{ème} Salon International de l'Agriculture 2026 qui se tiendra à Paris, du 21 février au 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au 62^{ème} Salon Internationale de l'Agriculture 2026 ;

Après en avoir délibéré,

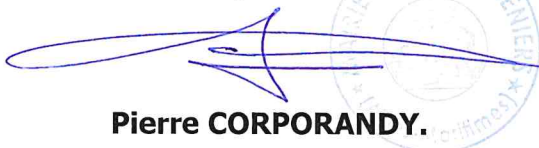
DECIDE d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 62^{ème} Salon International de l'Agriculture 2026 qui se tiendra à Paris, du 21 février au 1^{er} mars 2026.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS

Département des Alpes-Maritimes



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

13. DCM N° 2026/343 – Adhésion à la mission Référent Handicap proposée par le CDG06

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.131-9 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la circulaire du 17 mars 2022 relative aux référents handicap dans la fonction publique ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

VU la délibération n°2025-26 du CDG06 en date du 25 novembre 2025 portant création de la mission de Référent Handicap ;

VU la délibération n° 2024/196 en date du 18 juillet 2024 portant adhésion à la convention-cadre n°2025-251 du CDG06 ;

Considérant :

- que l'article L.131-9 du Code général de la fonction publique dispose que tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- que la mission de référent handicap peut être mutualisée entre plusieurs employeurs publics ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a créé une mission de Référent Handicap mutualisé au service des collectivités et établissements publics du département ;
- que cette mission permet de répondre aux obligations légales tout en bénéficiant d'une expertise spécialisée et d'un accompagnement professionnel ;
- qu'il convient d'adhérer à cette mission afin de garantir à nos agents un accompagnement adapté en matière de handicap et de maintien dans l'emploi ;

VU l'information du comité social territorial,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tout agent public a le droit de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière. Cette fonction vise à coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités et établissements publics du département une mission de Référent Handicap mutualisé, permettant de répondre à cette obligation légale tout en bénéficiant d'une expertise professionnelle dédiée.

Le Référent Handicap mutualisé proposé par le CDG06 a pour principales missions de :

- Favoriser le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique locale en matière de handicap ;
- Informer et communiquer sur les handicaps et les dispositifs mobilisables ;
- Informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap ainsi que leurs employeurs ;
- Sensibiliser et former les employeurs et leurs agents à la question du handicap et de l'inclusion ;
- Assurer l'interface avec les partenaires spécialisés ;
- Développer des partenariats avec les associations et les acteurs du secteur ;
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion (notamment dans le cadre des partenariats avec le FIPHFP).

Afin de bénéficier de l'intervention du référent handicap, le CDG06 propose une formule d'abonnement annuel adaptée à la taille de la collectivité selon son effectif et complétée par une tarification horaire pour des prestations spécifiques et des interventions sur devis pour des besoins particuliers, conformément à son offre de service et sa grille tarifaire en vigueur.

Au regard de l'effectif de notre collectivité, il est proposé d'adhérer à la mission Référent Handicap afin de garantir à nos agents un accompagnement professionnel adapté tout en répondant à nos obligations légales en matière de politique handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

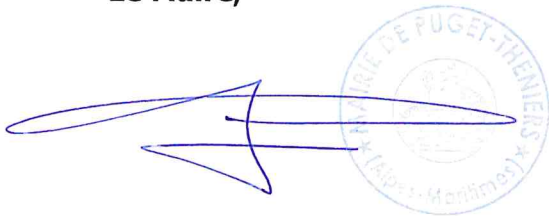
DÉCIDE :

- d'adhérer à la mission Référent Handicap du CDG06 selon les modalités en vigueur ou à venir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2025 et aux budgets suivants,
- d'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe à signer la convention d'adhésion à cette mission ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
AM.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.-
DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à FACCHINI M.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **6 février 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	17	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

14. DCM N° 2026/344 – Cession de trois véhicules du parc automobile de la commune

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2025/330 du 10 décembre 2025 approuvant la cession de trois véhicules du parc automobile de la commune à l'euro symbolique.

Il expose que suite l'observation de M. Le comptable du Trésor, il y a lieu de rapporter la délibération n° 2025/330 du 10 décembre 2025.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Il expose que trois véhicules du parc automobile de la commune sont entreposés sur la plateforme de l'abri plaquettes à bois depuis plusieurs années et ne sont plus en bon état de fonctionnement, à savoir :

VÉHICULES	N° IMMATRICULATION	DATE 1^{ère} MISE EN CIRCULATION	KILOMÈTRAGE
PEUGEOT PARTNER	74 AQG 06	20/06/2001	119 885
CITROËN JUMPER	CK-125-HM	13/02/2007	116 740
RENAULT KANGOO	CN-206-RG	17/02/2003	159 190

Il souligne que cette situation engendre non seulement une occupation inutile d'un espace de stockage, mais également une charge financière pour la commune notamment en ce qui concerne les frais d'assurance. De plus, il précise que les frais de réparation nécessaires pour remettre ces véhicules en état de fonctionnement seraient trop importants et ne justifient pas l'investissement.

Il donne lecture de la proposition de M. Mathieu ALBANO qui souhaite récupérer ces véhicules pour pièces à l'euro symbolique. En contrepartie, il propose de faire un don, d'un montant de 700,00 €, au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Puget-Théniers.

Considérant :

- que les véhicules sont totalement amortis ;
- qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° 2025/330 du 10 décembre 2025.

AUTORISE M. Le Maire à céder en l'état les véhicules énumérés ci-dessus à M. Mathieu ALBANO, à titre gratuit avec mise au rebut à l'inventaire.

DIT, qu'en contrepartie, que M. Mathieu ALBANO effectuera un don au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 700,00 €.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules.


AR Prefecture

006-210600995-20260212-2026344-DE
Reçu le 19/02/2026

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.